



Assemblée générale

Distr. limitée
7 juin 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Gabon (au nom du Groupe des États d'Afrique): projet de résolution

23/... Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies,

Guidé également par les principes et objectifs de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et des autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme auxquels le Soudan du Sud est partie,

Réaffirmant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits de l'homme,

Rappelant ses résolutions 18/17 du 29 septembre 2011 et 21/28 du 28 septembre 2012 sur l'assistance technique et le renforcement des capacités au Soudan du Sud,

Conscient des difficultés auxquelles le Soudan du Sud fait face dans l'édification de l'État et la mise en place d'institutions, notamment pour assurer l'administration de la justice et l'état de droit, la protection des droits de la femme et l'exercice des droits civils, politiques, sociaux et économiques, et saluant les mesures prises pour surmonter ces difficultés,

Accueillant avec satisfaction l'engagement pris par le Gouvernement du Soudan du Sud de renforcer les mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, et lui demandant d'honorer cet engagement,

Exprimant sa préoccupation face à la persistance des affrontements intercommunautaires, et demandant au Gouvernement de mener à cet égard des actions de sensibilisation et de faire respecter les cadres juridiques appropriés dans le pays,

Accueillant avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement du Soudan du Sud en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme, en particulier celles visant à renforcer les capacités de la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud, et demandant au Gouvernement de prendre des mesures pour garantir l'indépendance de cette Commission, conformément aux Principes de Paris,

Accueillant également avec satisfaction l'appui du Gouvernement au Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité,

1. *Demande* au Gouvernement du Soudan du Sud de mettre en application les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, juridiquement contraignants, auxquels il est partie;

2. *Prend note* du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'assistance technique et le renforcement des capacités au Soudan du Sud¹;

3. *Prie* le Gouvernement de prendre des mesures pour lutter contre l'impunité et améliorer le système judiciaire, y compris en améliorant la formation des agents de l'État de façon à favoriser une culture de la responsabilité;

4. *Prie* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les parties prenantes d'appuyer, à titre d'urgence, les initiatives entreprises au niveau national par le Gouvernement du Soudan du Sud dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités, de sorte que des formations et des ateliers d'éducation aux droits de l'homme contribuent à surmonter les problèmes de sécurité et à promouvoir le respect des droits de l'homme;

5. *Prie* le Gouvernement de prendre des mesures pour renforcer davantage l'indépendance de la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud, de sorte que celle-ci puisse contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme de la population du Soudan du Sud;

6. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de rendre compte de la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, de collaborer avec le Gouvernement du Soudan du Sud aux fins de fournir une assistance technique, et de cerner les autres domaines dans lesquels une assistance permettrait de renforcer les capacités du Soudan du Sud à remplir ses obligations et ses engagements en matière de droits de l'homme;

7. *Prie également* la Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport intérimaire, à sa vingt-sixième session, et un rapport final, à sa vingt-huitième session, sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme;

8. *Décide* de rester saisi de cette question.

¹ A/HRC/23/31.